



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2025-008

**Avis – Demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol en milieu naturel  
(Urbanisme)**

2.2.2

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	9
Votants	37

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aïssa HIRTI, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusée

Fouzia KAMAL

Était absent

Jacques ALIM

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Mounir CHAKKAR, Arnaud DAUTREY donne procuration à Josette PHILIPPE, Caroline IFTEN donne procuration à Aïssa HIRTI, Yucel KISA donne procuration à Caroline VABRE, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Nicola CARNEVALE donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – [www.dreux.com](http://www.dreux.com)

La société ENOVA a déposé une demande de permis de construire en date du 21 octobre 2024 enregistrée sous le n° PC 028 134 24 00059 relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, projet porté par ENOE ENERGIE.

Le projet se situe dans un espace naturel d'une zone non urbanisée, situé Bois de la Ronde sur les parcelles BY53, BY54 et BY55, classées NL (zone naturelle de loisirs) dans le Plan Local d'Urbanisme, pour une superficie totale de 138 547 m<sup>2</sup>.

Le projet porte sur la partie Nord du terrain, la partie Sud étant occupée par une activité de paint-ball.



Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux prévoit dans son Action C5 : « Accompagner les communes dans le développement d'installation d'énergies renouvelables et de réseaux », un objectif permettant l'installation de panneaux solaires sur le bâti tertiaire en autoconsommation, sur le bâti agricole et sur les friches industrielles, ainsi qu'en ombrières sur les parcs de stationnement. Le PCAET ne prévoit donc pas d'installation de centrales photovoltaïques au sol sur des surfaces naturelles, agricoles et forestières et le projet contrevient donc à ce document de planification.

Par ailleurs, le SCOT de l'Agglo du Pays de Dreux, au travers de l'étude Trame Verte et Bleue, relève de part et d'autre du site la présence d'axes stratégiques de déplacement des espèces, et identifie le site comme un réservoir de biodiversité et un élément relais entre les axes de déplacement. L'implantation d'une telle installation viendrait perturber les circulations des grands mammifères, et auraient des incidences négatives significatives sur les sols et sur la biodiversité.

Ce site est en bordure de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture de Montreuil. Ce document a pour but de préserver les espaces sur la commune de Montreuil, mais également, dans ses abords.

Délibération n°DEL2025-008 - Avis – Demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol en milieu naturel  
Dans le dossier, il n'est pas démontré l'impact visuel depuis les coteaux de Montreuil, coteaux

calcaires et lieux de biodiversité qui offrent un paysage naturel de qualité qu'il est nécessaire de préserver. Cette remarque avait déjà été soulevée lors de la réunion de concertation du Comité de projet du 17/09/2024.

De plus, la parcelle BY55 supporte des terrains de football et de paintball, cette installation de centrale photovoltaïque viendrait amputer l'offre d'activités et n'est pas compatible avec les objectifs de la zone de loisirs du secteur.

Enfin, la défense incendie dans ce secteur naturel ne peut être assurée : en effet, il se situe dans un secteur concerné par le projet de classement du massif de Dreux au titre de l'article L. 132-1 du Code forestier qui dispose que l'autorité administrative peut classer, au titre du risque incendie, les bois et forêts situés dans les territoires les plus exposés à ce risque.

Par conséquent, il convient d'émettre un avis défavorable à cette demande de permis de construire afin de conserver ces unités foncières dans leur état actuel de préservation.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantations des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers,

Vu la délibération n°DEL2024-022 en date du 14 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dreux,

Vu le Code forestier, notamment son article L. 132-1,

Vu les documents de planification supérieurs tels que le PCAET et le SCOT de l'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Michel POISSON,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Émet un avis défavorable à la demande de permis de construire n° PC 028 134 24 00059 relatif à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur Bois de la Ronde,
- Dit que cet avis sera transmis au service instructeur de l'État pour prise en compte.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire 10 FEV. 2025  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 10 FEV. 2025  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 10 FEV. 2025



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

**Pierre-Frédéric BILLET**